



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Gilbert TARRAUBE – suppléant Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Jean Luc RIVIERE – suppléant d'Alain LECUSSAN Cécile MUL – suppléante d'Henri ROUAIX Christian SANS	Nadine BARRE Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge BAURENS Joël CAZAJUS – suppléant de Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Joël MASSACRIER – suppléant de Bernard TISSEIRE Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT René LORMIERES – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER Karine BRUN Max CAZARRE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Éric SALAT Pierre VIEL
--	--	--

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Suppléants :

	Dominique GUYS, François DEPREZ, Denise BOLLATI	
--	---	--

Personnels techniques : Benoit Marty, Carolle Bredow, Fanny Faucon

1. Désignation du ou de la secrétaire de séance

Madame Sabine PARACHE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance : 21 Juin 2017

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu du 21 Juin 2017.

3. Ajout à l'ordre du jour

Le Président demande le vote sur l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Marché de télérelève
- Convention Ademe Espace Info Energie

Le conseil vote à l'unanimité l'ajout des deux points.

4. Modification de la délibération 535 concernant l'ouverture de poste Chargé de mission SCOT

Il convient de rajouter à la délibération :

Le poste est pourvu lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et **sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.**

D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

Le conseil vote à l'unanimité la modification de la délibération 535.

5. Création de deux postes d'attaché

En vue d'assurer dans des conditions conformes à la légalité les recrutements au 01.01.2018 (renouvellement de contrats) pour les postes de conseiller EIE et de conseiller en énergie partagé, il est proposé au conseil syndical :

- d'ouvrir deux postes d'attachés à temps complet (en lieu et place des postes de techniciens actuellement ouverts)
- D'autoriser le Président sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires à pourvoir les postes par des non titulaires en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 (IM 400) et l'indice brut 635 (IM 532)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Le conseil vote à l'unanimité la création de deux postes d'attaché.

6. Délibération autorisant le recours à une ligne de trésorerie

M. ZDAN, vice-président en charge des finances, précise que la ligne de trésorerie a pour objectif de financer les actions TEPCV dans l'attente du versement du second acompte et du solde de la subvention.

Il est proposé de renouveler un contrat pour une ligne de trésorerie de 250 000 € qui serait souscrit auprès du Crédit Agricole 31 aux conditions suivantes :

- Montant du plafond : 252 750 € EUROS maximum (capital et intérêts).
- Durée : 24 mois.
- Mode de gestion :
 - Versement des fonds réalisé par la procédure de Crédit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
 - Remboursement des fonds réalisé par la procédure de Débit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
 - Tirage et remboursement sur simple demande revêtue de la signature d'une personne habilitée.
 - Envoi par fax ou mail de l'ordre signé, doublé d'un envoi de l'original, dans les 24 heures à compter de la demande, avec mention de la date et heure de l'envoi par fax ou e-mail.
 - Pas de gestion INTERNET.

MOBILISATION

- Enveloppe mobilisable par tirages successifs.
- Montant minimal de tirage de 10%.
- Enveloppe remboursable à tout moment.
- Taux d'intérêt fixe : 1,10 %

INTERETS

- Le montant définitif des intérêts de la première échéance sera fonction du nombre de jours exacts entre la date de déblocage des fonds et la date de la première échéance.

Paiement des intérêts : périodicité annuelle (remboursement du capital in fine).

COMMISSION & FRAIS

- Commission de non utilisation : néant.
- Commission de mouvement débit : néant.
- Commission de confirmation / d'engagement : néant
- Frais de dossier : 350€, déduits du montant envoyé par crédit d'office lors du premier déblocage.

Suite à la consultation, c'est le Crédit Agricole qui répond au mieux au besoin exprimé.

Le Président rajoute que si la ligne de trésorerie n'est pas finalement utilisée, le coût sera simplement de 350 €.

Le conseil vote à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit agricole.

7. Délibération sur le Grand Bassin Toulousain

Le Président rappelle que la convention a été approuvée lors du Comité syndical de juillet. Toutefois il y a lieu d'acter un fait nouveau, à savoir que le Conseil département 31 prendra en charge le montant total de la cotisation, soit 0.10 € par habitant, pour le compte du PETR.

Le conseil vote à l'unanimité la participation du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

8. Lancement de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Mme ESTANG, Vice-Présidente en charge du PCEAT rappelle que dans le cadre de l'adoption des statuts du PETR, les communautés des communes de Cœur de Garonne, Lèze Ariège et du Volvestre lui ont délégué l'élaboration, le suivi et la modification du PCAET.

La présente délibération a pour vocation d'officialiser le lancement de la démarche ainsi que de proposer la méthodologie et le calendrier prévisionnel de réalisation et d'adoption du dit Plan Climat.

M. CAPBLANQUET demande quel sera la position de l'Etat sur les décisions prises sur les sites photovoltaïques.

Madame ESTANG précise que le projet doit être ambitieux.

M. BLANC ajoute que 87 % de l'électricité produite sur le territoire est aujourd'hui renouvelable.

M. CAZARRE s'interroge sur la classification de l'énergie hydroélectrique en énergie renouvelable du fait des difficultés à faire émerger les projets. .

Il est précisé que l'ADEME comptabilise l'énergie hydraulique en énergie renouvelable.

M. CAZAJUS précise qu'il est difficile de récupérer les droits d'eaux pour permettre la création de nouveaux projets.

Il est précisé que le PETR mènera fin 2017, début 2018 une étude de faisabilité territoriale sur le développement de cette énergie hydraulique via le dispositif TEPcv.

M. ROUJAS indique que les lois sont faites pour évoluer, et que par conséquent ce qui est valable ou pas aujourd'hui peut évoluer.

M. RIVIERE interroge l'assemblée sur le calendrier de remise en service de l'usine de Mondavezan. En effet celle-ci a été arrêtée suite à un incendie.

M. AUDOUBERT évoque un sujet complexe sur lequel les assurances doivent intervenir. Mais que bien entendu, il est envisagé de redémarrer la production rapidement.

M. CAZARRE rappelle également la nécessité de permettre à la production de trouver un exutoire sur le réseau électrique.

Le Président précise que les communes du territoire sont dotées de manière importante de moulin à eau. La plupart n'ont plus de droit fondé en titre pour installer une microcentrale.

Le conseil vote à l'unanimité l'élaboration du Plan Climat Air Energie sur le territoire.

9. Décision Modificative budgétaire

M. ZDAN précise que lors de la présentation du DOB des investissements réalisés en toute fin d'année 2016 n'ont pas été repris dans le budget 2017 au niveau des dotations.

Lorsque le budget a été finalisé, les dotations aux amortissements n'ont pas été rectifiées. Il est proposé de faire une décision modificative pour réactualiser les amortissements.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
022	Dépenses imprévues	-6 574,20	280		6 511,20
681	Dotations amortissements complémentaires	6 574,20	281	Dotations amortissements complémentaires	63,00

Le conseil vote à l'unanimité la décision modificative tel que présentée.

10. Marché public de télérelève : Déclaration sans suite et mise fin au marché

Dans le cadre de la convention TEPCv, il était prévu l'acquisition et l'installation de solutions de télé relève des consommations énergétiques dans les bâtiments publics (métrologie).

Alors que le budget alloué à l'action était de 49 000EUR TTC, deux sociétés se sont positionnées sur l'appel d'offre :

- B.eco manager pour un montant de 218 019,60 EUR TTC,
 - Netseenergy (Groupe Edf) pour un montant de 136 460,36 EUR TTC,
- Soit des budgets entre 2,8 et 4,4 fois supérieurs, au budget envisagé. Dans ces conditions, il n'est pas souhaitable de donner suite au marché.

L'ATD ayant fourni au Pays la procédure permettant de mettre fin et de déclarer sans suite le marché, il est proposé de suivre cette procédure.

Une fois la procédure terminée, il sera toutefois possible de négocier directement avec une ou plusieurs entreprises de notre choix, y compris celles qui ont répondu au marché.

Le conseil vote à l'unanimité la procédure de clôture du marché.

11. Renouvellement de la convention ADEME pour l'Espace Info Energie

Le Pays Sud Toulousain est accompagné depuis 2011 par l'ADEME dans le cadre du dispositif des Espaces Info Energie. Pour renouveler le partenariat pour 3 années supplémentaires (2018-2020), il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention afin de solliciter le financement du poste de chargé de mission ainsi que sur les dépenses de communication et d'investissement liées à la mission.

Le conseil vote à l'unanimité le renouvellement de la convention avec l'ADEME.

12. Questions diverses

Appel à projet culture

M. BLANC informe le conseil de la mise en place d'un appel à projet culture via les financements Leader. Les projets éligibles devront faire place à l'innovation et à l'expérimentation.

Les bénéficiaires sont les collectivités et leurs écoles de musiques, etc. Le porteur de projets ne peut par contre, pas être une association.

Mme ESTANG demande si des projets 2017 sont éligibles ?

M. BLANC précise que les candidatures courent jusqu'à la fin de l'année pour des projets qui seront conduits en 2018.

Mme Hernandez demande si des manifestations dans le cadre du projet éducatif territorial peuvent être éligibles ?

M. Blanc confirme que ce type de projet est éligible et propose que l'appel à projet soit envoyé à tous les membres du conseil syndical. Il précise également qu'il présentera l'appel à projet dans chacune des 3 communautés de communes.

M. Rivière fait part de la nécessité de travailler sur le volet culturel.

Rencontre entre le Pays Sud Toulousain et le Pays Comminges Pyrénées

Le Président informe que le PETR du Comminges a souhaité une rencontre pour évoquer plusieurs sujets dont le développement économique et l'ADS.

Le Président souhaite que ces réunions se renouvellent et précise que le 10 octobre la réunion se tiendra en présence des trois présidents des CC, les vice-présidents en charge de l'économie, les directeurs des PETR, la Chambre de Commerce, la Région et le Département.

Application droit des sols (ADS)

M. CAPBLANQUET rappelle aux représentants des communes qui vont bénéficier du service ADS à partir de janvier 2018, la nécessité de transmettre au plus vite les pièces manquantes.

Le Président

Le secrétaire